

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Conseil d'Agglomération du 17 octobre 2024

PLUT AGGLOMÉRATION D'AGEN



SOMMAIRE

Préambule.....	3
Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques.....	7
Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne	13
Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants.....	23

PLUT

AGGLOMÉRATION D'AGEN

Préambule



Pourquoi élaborer un PLUi HD ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme élaboré et appliqué à l'échelle d'un territoire, ici l'ensemble de l'Agglomération d'Agen.

Le PLUi est un document à la fois stratégique, réglementaire et prospectif. Il exprime un projet qui correspond à une vision du territoire de l'Agglomération d'Agen à horizon 10 ans, et traduit réglementairement ce projet. En ce sens, il s'agit également d'un outil de planification et de gestion des sols.

Son élaboration doit permettre de dessiner le visage du territoire de demain. Le 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de ses 44 communes membres, valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HD) et a défini les objectifs qu'il devra poursuivre. Une délibération complémentaire a été prise le 11 avril 2024 pour confirmer les modalités de la concertation et préciser les modalités de la collaboration avec les communes.

La très grande majorité des communes de l'Agglomération d'Agen possède déjà un document d'urbanisme, que ce soit un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour les 31 communes de l'ex-Communauté d'Agglomération d'Agen, ou un plan local d'urbanisme (PLU) ou une carte communale pour une partie des communes de l'ex-Communauté de Communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres.

Il est aujourd'hui indispensable de coordonner ces différents documents et de faire monter leur niveau d'exigence via le nouveau PLUi-HD. Les documents d'urbanisme en cours, pour certains ayant subi de nombreuses modifications et/ou révisions, s'avèrent ne plus être en adéquation avec les dernières lois et règles en vigueur, ni toujours adaptés au contexte local et à la mise en œuvre de projets nécessaires au développement et à la cohésion du territoire communautaire.

L'Agglomération d'Agen entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie. Pour aller plus loin, les questions d'habitat et de mobilité seront traitées respectivement dans le volet Habitat et dans le volet Déplacement du projet de PLUi-HD.

Le PLUi-HD doit intégrer en outre les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération d'Agen.

Qu'est-ce que le PADD ?

Le PADD : la clé de voûte du dossier du PLUi-HD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi-HD. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par l'Agglomération d'Agen.

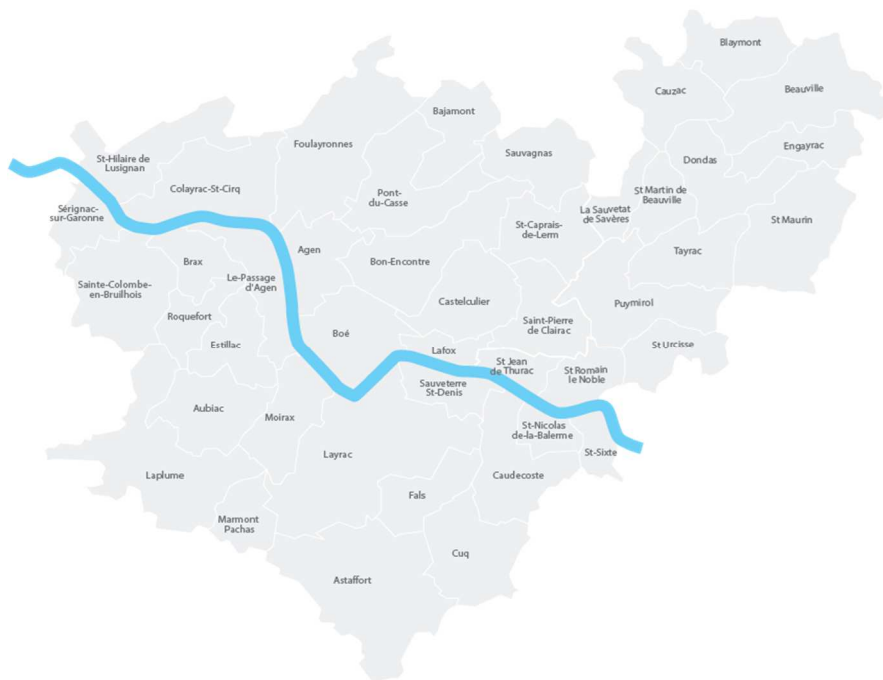
La réalisation du PADD intervient après un travail approfondi de diagnostic du territoire, lequel a permis de mettre en exergue les enjeux de développement et de préservation du territoire communautaire.

Les orientations et objectifs fixés dans le PADD sont par la suite traduits règlementairement au sein du règlement (écrit et graphique) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le PADD est régi par le Code de l'Urbanisme tout comme l'ensemble des documents qui compose le PLUi-HD. Il pose un cadre pour le projet politique qui se traduira en zonage et en règlement pour organiser l'usage des sols et accompagner les projets.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations du droit des sols ; néanmoins, le règlement et les OAP, qui sont opposables, constitueront la traduction des orientations qui y sont définies. Expression d'un projet politique, le PADD entend répondre aux besoins présents du territoire, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Ce projet politique sera décliné à la fois par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de son PLUi-HD et par l'ensemble des acteurs du territoire, en fonction de leurs domaines de compétences (Etat, Région, Département, communes, entreprises, particuliers, professionnels de l'aménagement et de la construction...).



Les 44 communes de l'Agglomération d'Agen

Le contexte législatif et réglementaire à respecter

Bien que libre dans la formulation des ambitions et objectifs politiques, l'écriture et le contenu du PADD sont encadrés par le Code de l'urbanisme, notamment en matière de thématiques abordées.

L'article L 151-5 du Code de l'urbanisme précise donc que le PADD doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».



A

NC

ND



N



Ambition 1 :

Accélérer les transitions climatiques et écologiques



NA

NH



UB



UC

Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques

Rappel de l'ambition du PAS du SCoT : le changement climatique, le déclin de la biodiversité et les pollutions constituent des menaces de plus en plus prégnantes pour la santé humaine et les conditions de vie. La fragmentation des habitats naturels, l'exploitation des ressources et la disparition des zones humides rendent le territoire plus vulnérable et fragilisent les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique. L'Agglomération d'Agen présente également une dépendance forte aux énergies fossiles. Le rythme de baisse des consommations d'énergie est insuffisant au regard des objectifs nationaux et régionaux et de la crise énergétique actuelle. Ces constats mettent le territoire au défi d'accélérer les transitions climatiques et écologiques. L'ambition du SCoT de l'Agglomération d'Agen est de réduire l'exposition du territoire aux effets du dérèglement climatique (sécheresse, périodes de canicule, inondations...) en engageant une démarche volontariste de transition énergétique et environnementale.

Cette ambition s'inscrit dans les perspectives nationales et régionales de décarbonation des modes de transports, des activités économiques et de l'habitat, avec la perspective du « Zéro émission nette » (ZEN) à l'horizon 2050.

Cette première ambition se décline en 3 axes dans le PAS du SCoT :

- Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Gérer plus durablement les ressources (dont le foncier)
- Construire un territoire sobre en énergie

Le PLUi de l'Agglomération d'Agen vise à traduire cette ambition dans le court terme, en s'appuyant sur les 4 objectifs détaillés ci-après.

Objectif 1.1 : Contribuer à réduire l’empreinte écologique du territoire

L’Agglomération d’Agen souhaite réduire sa vulnérabilité face au changement climatique et rendre ses habitants moins dépendants des ressources externes. Cela nécessite de mettre en place des actions de protection des ressources et d’amélioration des conditions de vie pour un environnement plus sain, moins impactant sur la santé.

L’enjeu principal du Projet de l’Agglomération d’Agen est ainsi de préserver la richesse des paysages du territoire, qui constitue un cadre de vie remarquable, facteur d’une attractivité résidentielle indéniable tout en permettant la transition environnementale et énergétique.

L’Agglomération d’Agen souhaite :

- limiter l’imperméabilisation des sols en prévoyant des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales qui permettent la maîtrise du ruissellement tout en s’intégrant à la trame paysagère,
- poursuivre la bonne gestion des déchets dans la continuité des initiatives de prévention en assurant une collecte et un traitement optimisés,
- limiter le développement urbain en extension sur les espaces naturels et forestiers
- préserver les espaces naturels supports de biodiversité,
- renforcer la présence de la nature en ville, en s’appuyant sur les composantes naturelles caractéristiques du territoire.

Objectif 1.2 : Mettre en adéquation la capacité d’accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire

La question de la capacité d’accueil du territoire est un préalable à tout projet d’aménagement. Ainsi, le PLUi-HD de l’Agglomération d’Agen conditionne les sites de développement à une desserte suffisante et satisfaisante en équipements.

Cela nécessite également une anticipation dans le dimensionnement de la ressource en eau et des infrastructures.

L’Agglomération d’Agen souhaite :

- Assurer une gestion durable des ressources en :
 - Prenant en compte dans les choix d’aménagement futurs, les capacités de desserte et d’absorption des flux,
 - Conditionnant les ouvertures à l’urbanisation aux capacités d’approvisionnement en eau potable, ainsi qu’aux stations d’épuration et aux réseaux d’assainissement des eaux usées ou en trouvant une gestion alternative des eaux usées (Assainissement Non Collectif),
 - Optimisant la gestion de l’assainissement,
 - Luttant contre le gaspillage de l’eau potable par la généralisation de dispositifs favorisant les économies et la réutilisation de l’eau,
 - Ajustant la ressource en eau aux besoins domestiques et économiques,

- Préservant les lieux de captage et améliorant les dispositifs collectifs et non collectifs pour permettre à tous l'accès à une eau potable de qualité,
- Encourageant la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique (dans le respect des normes sanitaires) voire économique, dans un objectif de maintien ou de réduction des besoins en eau potable et de limitation des inondations,
- Favorisant un traitement local des déchets inertes (site de stockage, déchèteries, ramassage, locaux d'immeubles adaptés, conteneurs enterrés le cas échéant et emplacement de tri sélectif...), dans une démarche de développement durable,
- Limiter la consommation foncière, telle que définie dans le SCoT, pour préserver les zones agricoles.

Objectif 1.3 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole

La place de l'agriculture dans la construction des paysages de l'Agglomération d'Agen est indéniable. Souvent considéré jusqu'à maintenant comme un espace libre, voire une réserve foncière, l'espace agricole est tout autre. Non seulement, il renvoie l'image de marque de la capacité de production du territoire mais il a également une valeur environnementale et touristique emblématique. Il s'agit d'y porter la plus grande attention car c'est à travers celui-ci qu'est perçue la très grande majorité des paysages de l'Agglomération d'Agen.

Pour rappel, ce territoire et les paysages qui le constituent, sont construits par les éléments naturels géographiques et climatiques mais également et essentiellement à travers les pratiques agricoles qui y sont exercées. Selon les contraintes productives, ces paysages prennent des formes bien différentes. Mais cela tient aussi aux conditions et contraintes géographiques.

Enfin, le Projet de l'Agglomération d'Agen vise à réaffirmer l'importance de l'activité agricole et à repositionner l'agriculture au cœur du développement économique local. A ce titre, l'Agglomération souhaite porter des objectifs assurant la pérennité de l'activité agricole, répondre aux enjeux de diversification des exploitations, et inscrire ces objectifs dans une démarche de développement durable.

L'Agglomération d'Agen souhaite :

- Améliorer la connaissance des potentialités foncières et de la qualité agronomique des sols pour le développement de l'agriculture,
- Accompagner les besoins de développement lié au Marché d'Intérêt National (MIN) et à l'industrie agro-alimentaire,
- Soutenir l'agriculture de production : céréalière, fruitière, maraîchère, semencière...
- Favoriser l'irrigation de précision en faveur de l'agriculture conventionnée
- Encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et renforcer la diversification : filières courtes (transformation et vente), agritourisme, agroforesterie, introduction de cultures nouvelles ou expérimentales...
- Favoriser la mobilisation foncière pour développer l'agriculture de proximité et le maraîchage notamment sur les zones de friches, les ceintures des villes et villages...
- Finaliser et mettre en œuvre son Projet Alimentaire de Territoire (PAT) en cours d'élaboration
- Maintenir et valoriser la place des arbres, haies et forêts dans le territoire en :

- Préservant les espaces forestiers, ainsi que les massifs résiduels et les bosquets de qualité
- Protégeant les haies bocagères et bois du territoire par la mobilisation de différents outils réglementaires, en complément des protections déjà existantes
- Mettant en œuvre des stratégies de plantation.

Objectif 1.4 : Poursuivre la transition énergétique du territoire

L'Agglomération d'Agen souhaite poursuivre sa transition énergétique et marque sa volonté de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Le territoire vise la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de ses consommations énergétiques, principalement issues de ressources fossiles, et ambitionne un développement de la production énergétique à partir de sources naturelles et durables. « L'énergie la moins chère étant celle que l'on ne consomme pas », il s'agit dès aujourd'hui d'intégrer une approche spécifique, voire ambitieuse sur l'énergie, notamment dans les projets structurants de développement de l'urbanisation.

L'Agglomération d'Agen s'est doté d'une stratégie énergie / climat en réalisant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PLUi-HD entend faciliter sa mise en œuvre.

Le territoire de l'Agglomération d'Agen s'inscrit dans un ensemble plus large comprenant des écosystèmes divers et variés... Il comprend également des ensembles forestiers et des milieux riches en ripisylves sur la Garonne.

Les principales prescriptions et recommandations du SCoT invitent à intégrer plus de végétal dans les projets urbains et à préserver et mettre en valeur les milieux de haute valeur écologique et paysagère. La séquestration carbone doit aussi être un objectif affirmé pour l'Agglomération en lien avec la loi Energie - Climat.

Les projets nouveaux, les réhabilitations, les reconversions de friches, l'usage des milieux agricoles et naturels doivent contribuer à maintenir ces équilibres et à faciliter les transitions, voire limiter les effets de césure entre les milieux ou de minéralisation des espaces dans les secteurs urbains.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire met en valeur ces entités paysagères naturelles et cette nouvelle approche qui invite à faire entrer le végétal au sein de tous les projets au regard de la qualité de vie des habitants, des bénéfices pour la biodiversité et de la séquestration carbone.

L'Agglomération d'Agen souhaite :

- Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial,
- Développer l'accès à l'énergie abordable pour tous,
- Organiser le développement de la production des énergies renouvelables (ENR) dans un cadre permettant de :
 - préserver la qualité des paysages,
 - préserver la trame verte et bleue,
 - protéger le patrimoine, la santé et le cadre de vie des habitants,
 - être en adéquation avec les postes source existants.

- Développer des réseaux de chaleur comme levier majeur de développement des ENR et de substitution des énergies fossiles.

Ambition 2 :

**Conforter l'Agglomération
d'Agen comme capitale de
la Moyenne Garonne**

Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne

La Moyenne Garonne, territoire historique décrit dans le livre « *Les hommes et leurs travaux dans le pays de la moyenne Garonne* » de Pierre Deffontaines (1932), s'étend d'est en ouest de Castelsarrasin à Marmande et du nord au sud de Bergerac à Fleurance.

Parsemée d'un réseau de petites villes et totalisant environ 350 000 habitants, l'Agglomération d'Agen en est la capitale.

Rappel de l'ambition du PAS du SCoT : Territoire de plus de 100 000 habitants situé à équidistance de Bordeaux et Toulouse, l'Agglomération d'Agen joue un rôle structurant dans la Vallée de la Garonne.

Malgré un tassement démographique, elle peut miser sur un secteur économique dynamique, une bonne couverture en infrastructures (réseau routier et ferré) et un cadre de vie privilégié.

Depuis plusieurs années, le territoire affirme son ambition de devenir un territoire de référence du Grand Sud-Ouest entre Bordeaux et Toulouse, au cœur de la Vallée de la Garonne aux fonctions urbaines affirmées.

L'Agglomération doit construire dans ce sens, avec les territoires voisins (Albret, Confluent, Villeneuvois, Est du Tarn-et-Garonne et Nord du Gers...) un territoire de coopération ambitieux entre Métropoles Toulousaine et Bordelaise.

L'Agglomération d'Agen se doit de retrouver un dynamisme démographique tout en préservant un patrimoine environnemental fragile et remarquable.

Ainsi, le SCoT promeut un développement basé sur une organisation efficace, adapté à ses paysages, ses milieux et ses ambitions d'attractivité et de qualité du cadre de vie.

Cette ambition se décline en plusieurs axes dans le PAS :

- Développer le rayonnement de l'Agglomération
- Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen
- Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique
- Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones existantes
- Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

Le PLUi de l'Agglomération d'Agen vise à traduire cette ambition dans le court terme, en s'appuyant sur les 9 objectifs détaillés ci-après.

Objectif 2.1 : Inscrire les besoins liés à l'arrivée de la Gare LGV et/ou de grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement

L'Agglomération d'Agen a connu et connaît un développement important se traduisant par l'arrivée de grands équipements (Gare LGV) et la réalisation de grands projets (TAG 2).

Ces équipements et projets, essentiels pour le développement et l'attractivité de l'Agglomération d'Agen doivent être anticipés, inscrits dans le Projet du territoire.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Optimiser les besoins fonciers des grands projets
- Faciliter la mise en œuvre de la ligne LGV et de la nouvelle gare LGV d'Agen-Brax
- Anticiper les besoins fonciers potentiels en terme d'habitat en lien avec le projet de création de deux réacteurs de nouvelle génération (EPR 2) sur le site de Golfech en Tarn-et-Garonne,
- Accompagner les besoins en matériaux (extraction de matériaux, carrières et gravières...) tels qu'identifiés par le Schéma Régional des Carrières

Objectif 2.2 : Une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire ; base du Projet

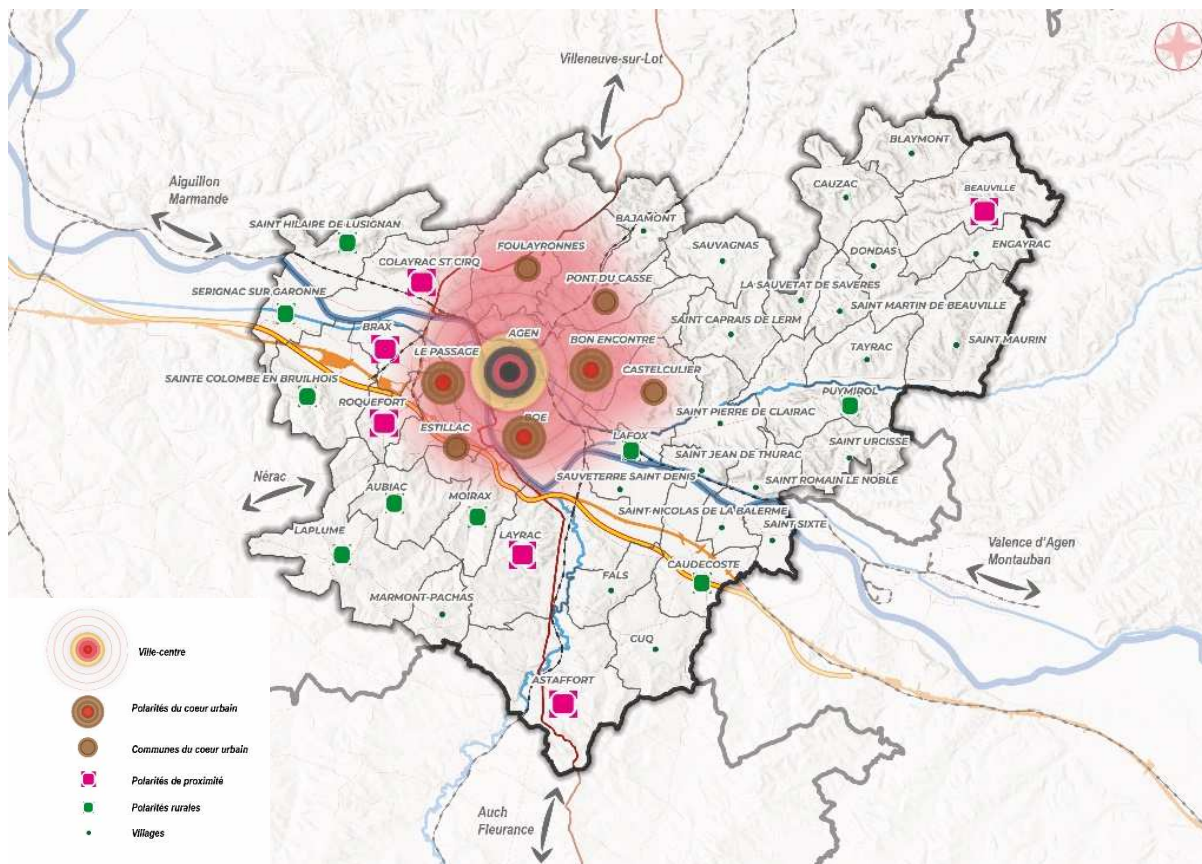
L'organisation territoriale posée par le SCoT et déclinée dans le PLUi-HD, est le socle du Projet.

Cette organisation a vocation à participer au développement du territoire et à contribuer à l'équilibrage des territoires (plus grande proximité entre emplois, habitat, artisanat, commerce et services, maîtrise de la demande de déplacements), à la maîtrise de la consommation d'espaces, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et plus généralement au bien vivre territorial.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- S'appuyer sur le cœur urbain comme socle de l'attractivité du territoire en :
 - Maintenant sa dynamique démographique,
 - Accompagnant le dynamisme de son tissu économique en adaptant ses infrastructures en conséquence,
 - Confortant et étoffant ses formations supérieures,
 - Maintenant la dynamique commerciale,
 - Confortant la présence, la qualité et l'accessibilité aux services, l'accès aux soins, aux loisirs, à la culture,
 - Maintenant un cadre de vie de qualité, notamment en valorisant les espaces de cours d'eau et réseau hydrographique typique de la Moyenne Garonne,
- Permettre le rayonnement et le rôle du centre-ville d'Agen dans l'agglomération en :
 - Confortant le centre-ville commercial d'Agen en s'appuyant notamment sur l'Agence du Commerce Cœur d'Agen,
 - Continuant à mettre en valeur la qualité patrimoniale et culturelle du centre-ville d'Agen,
- Maintenir un équilibre entre cœur urbain et pôles de proximité

- Confortant la présence, la qualité et l'accessibilité aux services et équipements dans une logique de « proximité »,
- Maintenant a minima l'offre commerciale (en quantité et en type d'offre) des pôles de proximité,
- Valoriser le rayonnement des polarités rurales en confortant ces bourgs dotés d'équipements de proximité, d'artisanat, de commerce, de services de première nécessité, et en accompagnant leur développement (économique, résidentiel) dans un cadre resserré,
- Conforter les communes rurales, maillon de base de l'organisation territoriale de l'Agglomération d'Agen en veillant à accompagner l'artisanat, le commerce, les services de première nécessité et à accompagner le développement local (économique, résidentiel).



L'armature territoriale de l'Agglomération d'Agen

Objectif 2.3 : S'inscrire dans l'ambition démographique du SCoT de l'Agglomération d'Agen

Le choix retenu en termes d'ambition démographique est de s'inscrire dans la continuité de celle portée par le SCoT de l'Agglomération d'Agen, soit une évolution démographique de 0,15% par an sur la période 2026-2036.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- permettre une croissance démographique positive et modérée du territoire,

- attirer de jeunes ménages (25-35 ans) qui souhaitent s'installer durablement,
- maintenir les ménages actifs, les familles et les séniors sur le territoire,

Objectif 2.4 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée

Le PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen vaut Programme Local de l'Habitat. Il doit fixer un cadre à la politique du logement du territoire.

Il s'agit d'orienter cette programmation sous un angle géographique et territorialisé afin que chaque territoire contribue à une logique d'ensemble. La production de logements doit être envisagée par son impact dans l'aménagement du territoire, notamment vis-à-vis des centres villes, centres-bourgs, mais également à l'échelle des quartiers.

Au sein de ces espaces, la mixité sociale se double ainsi d'une mixité fonctionnelle, celle-ci devant contribuer à structurer les différentes polarités qui fondent la vie de proximité et la pratique du territoire.

L'urbanisation doit veiller à créer du lien social par des interactions habitat / services / commerces / loisirs.

L'Agglomération d'Agen souhaite :

- Attirer les jeunes actifs et les familles en :
 - Proposant une offre d'habitat attractive, en matière de formes d'habitat, des prestations, de qualité de vie, de prix et de loyers... et compétitive
 - Valorisant le cadre de vie proposé par l'Agglomération d'Agen pour ces profils de ménages : équipements petite enfance et scolaires, équipements sportifs et culturels...
- Offrir des parcours résidentiels diversifiés sur tout le territoire, pour les différents profils de ménages (jeunes, actifs, seniors...) en proposant à l'échelle de l'Agglomération une offre de logements adaptée aux différentes étapes de la vie.
- Développer l'accueil et soutenir le maintien des seniors sur le territoire avec le développement d'une offre d'habitat adaptée.

Objectif 2.5 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire

La recherche d'une meilleure mixité dans le profil des habitants accueillis, aux différentes échelles territoriales (agglomération, communes, quartiers, résidences) mais aussi dans les différents segments du parc de logements est une condition essentielle du maintien de l'attractivité résidentielle du territoire de l'Agglomération d'Agen dans son ensemble et de la cohésion entre les différentes composantes.

L'Agglomération d'Agen souhaite :

- Produire du logement social en adéquation avec les besoins de la population et du territoire, en :
 - Ayant une véritable stratégie foncière,
 - Diversifiant les produits (typologies, formes urbaines ...),

- Rééquilibrant territorialement l'offre : développer l'offre en priorité sur les communes SRU qui ne respectent pas le seuil des 20% et celles proches de le devenir,
- Améliorant la mixité sociale dans le parc locatif social et permettre ainsi d'accompagner et de créer les conditions d'une diversification des profils de ménages accueillis vers davantage de mixité dans les différents territoires de l'Agglomération d'Agen,
- S'appuyer sur le parc privé en :
 - Misant sur le marché locatif de logements à loyers maîtrisés (conventionnement ANAH),
 - Développant l'accession sociale, la primo-accession dans le neuf et dans l'ancien.
- Produire en secteur plus rural (de manière mesurée et adaptée).

Objectif 2.6 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive

Certains ménages ont besoin d'une offre de logement « adaptée », notamment les jeunes, les seniors, les saisonniers, les personnes en situation de handicap, les ménages en parcours d'insertion ou de réinsertion...

L'objectif de l'Agglomération d'Agen est d'apporter des réponses adaptées à ces différents profils de ménages, dans un souci de mixité et d'inclusion.

L'Agglomération d'Agen souhaite :

- Accompagner les jeunes dans leurs parcours résidentiels en :
 - Offrant aux jeunes actifs en début de parcours professionnels et résidentiels une offre adaptée à leurs besoins que ce soit dans le parc de logements de droit commun ou à travers des offres dédiées (de type Résidence Habitat Jeune, logement intergénérationnel, colocation solidaire...),
- Proposer une diversité de solutions adaptées au vieillissement et au handicap en :
 - Adaptant les logements dans le parc social et privé, pour permettre autant que possible le maintien à domicile,
 - Développant des programmes de logements dédiés à proximité des services, commerces et équipements,
 - Produisant des logements accessibles et adaptés dans l'offre nouvelle afin de proposer à ceux qui le souhaitent de résider dans des programmes de droit commun et dans un environnement générationnel mixte,
- Favoriser le développement de solutions alternatives et innovantes pour répondre à la diversité des attentes : offre d'habitat « groupé » en locatif, habitat partagé, habitat intergénérationnel, logements modulables...,
- Accompagner les ménages précaires en parcours d'insertion / réinsertion en proposant des solutions d'hébergement ou de logements adaptés, en :
 - Privilégiant, lorsque la situation du ménage le permet, un accès au logement sans passer par l'étape de l'hébergement,
 - Répartissant mieux l'offre dans les différents secteurs de l'Agglomération d'Agen disposant d'une capacité d'accueil adaptée (dans les centralités, plus particulièrement

dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, à proximité de l'offre de services et d'équipements de transports, CCAS...),

- Apportant une réponse coordonnée et globale qui ne concerne pas seulement l'accès au logement : accompagnement social, insertion et emploi, santé...,
- Apporter une réponse aux besoins des gens du voyage conforme aux prescriptions du Schéma Départemental (aires d'accueil, grand passage, sédentarisation...),
- Apporter une réponse aux autres publics spécifiques : Sans domiciles fixes (SDF), Mineurs Non Accompagnés (MNA), femmes isolées et/ou battues, personnes isolées en grande difficulté sociale, étrangers (habitat de crise...)...

Objectif 2.7 : Conforter une offre économique diversifiée

La volonté de développement économique doit se penser aussi à une échelle plus large, en complémentarité avec les territoires voisins, dans les domaines de l'action économique, ou des grands équipements. L'Agglomération d'Agen souhaite continuer à offrir des opportunités de développement aux entreprises du territoire et en attirer de nouvelles. Cela doit se faire en mettant en avant une gestion économe du foncier afin d'inscrire le projet dans une volonté forte de contenir la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Asseoir la position stratégique de l'Agglomération d'Agen dans la Moyenne Garonne, en :
 - Valorisant sa bonne accessibilité routière aux métropoles dynamiques du Sud-Ouest français,
 - Tirant partie de sa connexion LGV à Bordeaux, Toulouse et Paris,
- Favoriser la création d'emplois grâce à un socle économique diversifié et renforcé,
- Continuer de s'appuyer sur une stratégie foncière économique et d'accompagnement à l'implantation et au développement en :
 - Poursuivant le développement du Technopole Agen Garonne, seule offre foncière disponible, adaptée, connectée et labellisée « Haute Qualité Environnementale » et « Site industriel clé en main »
 - Favorisant la réhabilitation en priorité des friches et locaux vacants et en privilégiant la densification,
 - Renouvelant et améliorant les zones d'activités existantes,
 - Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 100% du compte foncier économique du SCoT de la période 2021-2031 et 50% de la période 2031-2041, **soit environ 158 hectares**,
 - Ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes, à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations et en cohérence avec le développement des infrastructures nécessaires,
 - Encadrant et limitant l'accueil d'activités en extension des entités principales ou dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL),

- Augmentant la capacité et la qualité d'accueil tout en renforçant le maillage territorial de l'offre
- Développant la qualité des zones d'activités économiques (ZAE) : architecturale, environnementale, énergétique, paysagère, et en favorisant la mutualisation d'équipements...
- Rendant accessible les ZAE par plusieurs modes de transport et en travaillant sur la mutualisation des accès et du stationnement.

- Développer les formations en lien avec les besoins des entreprises du territoire en :
 - Maintenant et renforçant l'apprentissage sur le territoire (développer des offres d'hébergements adaptées et notamment locatives pour les étudiants/apprentis)

- Accompagner et préserver les filières économiques agricoles en :
 - Permettant le développement de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire
 - Garantissant la ressource en eau,
 - Accompagnant la diversification de l'agriculture et les projets d'installation agricole notamment dans les secteurs protégés exclus de l'urbanisation (périmètres de protection...)
 - Pérennisant les exploitations existantes, en anticipant leurs évolutions et en facilitant leur transmission,
 - Maintenant les sièges d'exploitation existants en limitant l'implantation de nouveaux tiers à proximité,
 - Encourageant la réutilisation du bâti existant avant l'édification d'un nouveau bâtiment agricole,
 - Privilégiant l'implantation de nouvelles constructions à proximité des bâtiments d'exploitation existants, en recherchant une bonne intégration architecturale et paysagère,
 - Evitant prioritairement la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des espaces agricoles protégés en mettant en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »,
 - Favorisant le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat afin de limiter les pollutions dans le milieu (sols et eaux) et de préserver la ressource en eau.

- Accompagner le développement de l'économie numérique en :
 - s'assurant de la desserte numérique du territoire en réseau très haut débit
 - s'appuyant sur l'Incubateur Pépinière d'Entreprises (IPE « La Serre ») qui a pour vocation d'héberger et d'accompagner les entreprises innovantes en développement en particulier dans les domaines de l'économie verte, de l'eau et adaptation au changement climatique, et des énergies renouvelables.

Objectif 2.8 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAACL du SCoT

L'Agglomération d'Agen dispose d'une offre commerciale développée, avec un niveau d'équipement satisfaisant ; néanmoins, l'équilibre entre les centralités et les périphéries commerciales est fragile.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial exprimée dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du SCoT en :
 - Interdisant le commerce dans les zones d'activités ne comprenant pas de secteurs d'implantations périphériques pour réserver un foncier qui se raréfie à la sphère économique productive,
 - Interdisant le développement de nouveaux secteurs d'implantations périphériques et les extensions des actuels au-delà de leur enveloppe actuellement périmétrée,
 - Limitant le développement d'équipements commerciaux à l'échelle de l'agglomération en ne permettant que la densification parcellaire au sein des secteurs d'implantations périphériques, lorsque possible, en instaurant un seuil de coefficient d'emprise au sol à respecter,
 - En instaurant un seuil plancher surfacique pour réserver aux secteurs d'implantations périphériques uniquement les équipements commerciaux (grandes et moyennes surfaces),
 - En instaurant des seuils plafonds surfaciques différenciés selon la hiérarchie des centralités

- Soutenir le développement, le rayonnement et la pérennité de l'artisanat et du commerce des centralités (centre-ville, centre bourgs, cœurs de quartiers) en :
 - Préservant la fonction commerciale dans les centralités, en reconfigurant les linéaires de protection actuels au centre d'Agen et en instaurant éventuellement dans les autres centralités,
 - Préservant la diversité et vitalité commerciales dans les meilleurs emplacements des centralités, notamment celle d'Agen,
 - Interdisant le développement commercial sur des formats concurrents à ceux en centralités dans le diffus, sur les axes de flux et dans les secteurs d'implantations périphériques,
 - Maintenant des cœurs de quartiers commerciaux vivants, notamment à Agen,
 - Permettant les extensions mais en les limitant à un pourcentage réduit de la surface de plancher à l'échelle de l'agglomération, indifférenciées selon les zonages,
 - Définissant des règles de hauteur minimum dans les centralités pour favoriser l'installation d'activités,
 - Définissant un nombre minimal de stationnements / surfaces commerciales et aires de livraisons,
 - Harmonisant les règles de recul des bâtiments.

Objectif 2.9 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire

L'Agglomération d'Agen dispose de nombreux atouts pour l'attractivité touristique. Elle s'appuie sur :

- un tourisme vert articulé autour de nombreux sites d'intérêt patrimoniaux ou naturels (le Canal des Deux Mers, le Musée des Beaux-Arts d'Agen, la bastide de Puymirol, le Prieuré de Moirax, villages de caractères, bâti ancien, chemins de randonnées...),
- Des parcs d'attractions d'envergure inter-régionale (Waligator et Aqualand),

L'Agglomération d'Agen est également une destination de tourisme d'affaires. Le territoire peut s'appuyer sur sa situation géographique stratégique, sa desserte optimisée avec sa liaison LGV vers Paris, un parc hôtelier en évolution qualitative, des sites touristiques et des événements attractifs, des espaces d'accueil dédiés tels que le Centre de Congrès Agen Agora ou le stade Armandie récemment rénové et agrandi.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Accompagner les communes dans leur politique de valorisation de leur territoire et de leurs richesses,
- Développer le « tourisme vert » en poursuivant les actions sur les itinérances et les mobilités douces,
- Développer les activités structurantes de loisirs,
- S'appuyer sur le patrimoine fluvial (canal, Garonne, espaces de confluences...), pour le valoriser et mieux le donner à voir aux habitants comme aux touristes,
- Favoriser dans l'espace rural le développement de lieux d'accueil, gîtes et chambres d'hôtes.
- Poursuivre la diversification des types d'hébergements touristiques : aires d'accueil de camping-cars, hébergements insolites...

Ambition 3 :

**Faire de l'Agglomération
d'Agen, un territoire
soucieux de la santé et du
bien vivre de ses habitants**

Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Rappel de l'ambition du PAS du SCoT : La santé repose en partie sur des caractéristiques propres à chacun (âge, sexe, facteurs héréditaires), elle dépend aussi du comportement individuel (alimentation, activité physique...), de déterminants sociaux (famille, amis, emploi, soutien social...), de déterminants liés au cadre de vie (transports, équipements, habitat...) et de déterminants environnementaux (qualité des milieux, pollution, risques climatiques...).

La santé et le bien-être sont ainsi influencés par des choix et actions menées hors du strict domaine des soins, et en particulier sur les choix concernant l'aménagement du territoire qui gouvernent en partie les transformations de notre cadre de vie et de nos environnements.

L'Agglomération d'Agen doit faire face aux risques de dégradation des conditions de vie et de santé :

- Du fait du changement climatique qui amplifie les risques naturels et s'accompagne de l'apparition de nouveaux risques sur le plan écologique et sanitaire (multiplication des occurrences de sécheresses, canicules, augmentation de la pollution atmosphérique).
- En raison d'un modèle de développement pour partie basé sur l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, qui dégrade la biodiversité, banalise les paysages, occasionnant des déplacements motorisés sources de pollution et des risques accrus en matière de ruissellement et d'inondations.
- Du fait des évolutions sociales et institutionnelles qui réinterrogent l'organisation de l'offre de service et l'accessibilité à l'offre de soins.

Dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie et de vieillissement de la population, le SCoT souhaite relever le défi d'améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des habitants de l'Agglomération d'Agen par ses choix d'aménagement.

Cette ambition se décline en 4 axes dans le PAS du SCoT :

- Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité,
- Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire,
- Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable
- Améliorer l'accès aux services et aux équipements,
- Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances.

Le PLUi de l'Agglomération d'Agen vise à traduire cette ambition dans le court terme, en s'appuyant sur les 8 objectifs détaillés ci-après.

Objectif 3.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif

Depuis la loi SRU, les documents d'urbanisme doivent contribuer à « refaire la ville sur elle-même ». Cet enjeu, tout comme les extensions urbaines, ne doit toutefois pas se faire aux dépens des paysages du territoire. Toujours dans l'objectif de refaire la ville sur elle-même, mais également pour contribuer à la réduction des besoins en foncier, le projet mise sur les potentiels constructibles et « mutables » au sein du tissu urbain existant. L'équation « densité / faisabilité / acceptabilité » doit être ainsi abordée au cas par cas, quartier par quartier, secteur par secteur.

La maîtrise de la consommation d'espace risque de générer, à terme, une tension sur le foncier. La collectivité devra se prémunir des effets de cette tension, sur sa capacité à répondre à ses objectifs de construction de logements (dont logements sociaux), par la mise en place d'une stratégie foncière, voire d'une maîtrise foncière en s'appuyant sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).

Un travail partenarial avec les opérateurs et les habitants permettra de proposer de nouvelles formes urbaines et d'habitat, répondant à un urbanisme de qualité, quelle que soit la destination de l'habitat.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Viser un urbanisme raisonné et économe en espace pour soutenir une croissance démographique de l'Agglomération d'Agen de 0,15 % par an sur la période 2026-2036 en :
 - Déclinant ce développement sur le territoire selon l'organisation territoriale du SCoT,
 - Veillant à une répartition équilibrée, dans le temps et dans l'espace, de l'offre nouvelle de logements entre ces différents pôles,
 - Evitant la spécialisation des territoires (encourager une mixité fonctionnelle de proximité, maintenir la fonction d'habitat dans les centres-bourgs ainsi qu'au centre-ville d'Agen),
 - Mobilisant en priorité le potentiel foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et stabilisant ainsi cette enveloppe pour limiter la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières,
 - Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 100% du compte foncier habitat / équipements du SCoT de la période 2021-2031 et 50% de la période 2031-2041, **soit environ 228 hectares** pour le compte foncier Habitat / équipement.
- Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière en :
 - Privilégiant le renouvellement urbain et en optimisant la densification des tissus bâtis,
 - Mobilisant autant que possible les friches présentes dans les enveloppes urbaines,
 - Luttant contre la vacance, dans toutes les centralités,
 - Instaurant des règles de densité et de gabarit en fonction des caractéristiques et des potentialités d'évolution des tissus existants,
 - Préservant l'identité des quartiers et des bourgs en faisant de l'espace public un point d'ancrage de l'organisation territoriale,
 - Assurant une qualité des projets déployés, intégrés à la trame urbaine tout en prenant en compte la création ou le maintien d'ilots de fraîcheur,
 - Autorisant les changements de destination des constructions existantes dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

- Organiser les extensions qualitatives des **enveloppes urbaines principales** (tel que défini par le SCoT) en :
 - Atteignant un objectif qualitatif des extensions en recherchant et en priorisant les meilleurs espaces pour permettre le développement urbain en continuité des polarités, en tenant compte, dans les choix et les aménagements :
 - De l'accessibilité au centre, aux équipements et aux transports en commun,
 - De l'insertion vis-à-vis des enveloppes urbaines existantes et de la qualité paysagère des entrées de ville,
 - De la cohérence du maillage de liaisons douces,
 - De la capacité et sécurité des réseaux de voirie existants,
 - Des capacités d'approvisionnement en eau, des réseaux et de traitement des eaux usées du territoire en intégrant l'évolution démographique et économique des besoins et en prenant en compte le réchauffement climatique,
 - De l'intégration dans l'environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels ou urbains.
 - Développant la végétalisation et en favorisant la perméabilisation dans toute opération d'aménagement

- Permettre uniquement le développement et l'aménagement des constructions existantes dans les **hameaux et l'habitat isolé** (tel que défini par le SCoT).

Objectif 3.2 : offrir des services et équipements nécessaires au bien vivre

L'Agglomération d'Agen est un territoire composé d'une ville moyenne et de son agglomération, de bourgs et de communes rurales. De ce fait, l'accès aux équipements et aux services s'avère variable à l'échelle du territoire. Le projet recherche une répartition plus équilibrée, conçue sur la base de l'armature territoriale.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Réfléchir le développement en complémentarité entre Rive Gauche / Rive Droite mais aussi Nord et Sud du territoire
- Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics en :
 - Les réalisant en priorité dans les enveloppes urbaines,
 - Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 100% du compte foncier habitat / équipements du SCoT de la période 2021-2031 et 50% de la période 2031-2041, **soit environ 228 hectares** pour le compte foncier Habitat / équipement.
 - Organisant et en répartissant les services et équipements au niveau du cœur urbain et bien au-delà en fonction du rayonnement et du réseau existant,
 - S'appuyant sur les polarités de proximité qui offrent des équipements à rayonnement supra-communal,
 - S'appuyant sur les communes de proximité qui ont une vocation de proximité et qui fonctionnent parfois en réseau.

- Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale en :
 - Prévoyant les différentes structures et équipements capables de répondre aux nouveaux besoins des populations,
 - Intégrant des scénarios réalistes d'influence du changement climatique sur les besoins de la population et le dimensionnement des infrastructures en conséquence,
- Organiser une offre santé de qualité sur tout le territoire en :
 - Intégrant les orientations du Contrat Local de Santé (CLS),
 - Favorisant la mise en œuvre d'un schéma d'accès aux soins : maisons de santé pluridisciplinaires pour renforcer l'accès aux soins des populations en différents points du territoire, télémédecine...,
- Assurer le développement des réseaux numériques en :
 - Finalisant la couverture en fibre du territoire,
 - Anticipant sur les nouveaux besoins numériques.

Objectif 3.3 : Réfléchir à l'offre de mobilité pour accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement

L'Agglomération d'Agen dispose de nombreuses offres de transports sur son territoire. Elle a développé un bouquet d'offres à même d'offrir des alternatives à la voiture particulière : transports en commun, vélos en libre-service, covoiturage, aménagements en faveur de l'usage du vélo et de la marche...

Les enjeux pour les dix prochaines années sont nombreux. Ils sont d'abord sociaux avec un poids des transports qui représente un poste de dépense important et en croissance pour les ménages, en particulier les plus modestes. À cet enjeu, s'ajoutent également ceux d'accessibilité au territoire et de ses aménités (emplois, commerces, santé, scolaire...) par des moyens autres que la voiture particulière.

Ils sont enfin environnementaux avec des transports qui représentent le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre (46 %, source : données AREC, 2015), sans oublier les autres nuisances associées : bruit, pollution atmosphérique, sécurité routière.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs en :
 - Proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale,
 - Adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières),
 - Anticipant l'arrivée de la gare LGV pour faire de la liaison entre les 2 gares une offre de mobilité du quotidien,
- Développer l'étoile ferroviaire agenaise en :
 - Appuyant les projets de réouverture des lignes ferrées pour le fret et/ou le transport de voyageurs (ex. de la ligne Agen-Auch...),
 - Renforçant la liaison Agen-Périgueux,
- Développer les usages partagés de la voiture individuelle en :

- Mettant en place des services d'aide au covoiturage et des aires de covoiturage,
- Encourageant l'accès en covoiturage aux pôles de mobilité en bout de ligne de transports urbains, ces pôles s'appuyant sur des parking relais auxquels viendront s'ajouter des offres de services complémentaires comme des stations de VAE en libre-service ou des consignes vélos sécurisées,
- Expérimentant des services d'autopartage,
- Faciliter la marche en :
 - Révisant le plan de circulation d'Agen,
 - Accompagnant les communes dans la réalisation de leur plan Marche,
- Développer l'usage du vélo et des engins de déplacement personnels en :
 - Aménageant des cheminements cyclables,
 - Développant les services de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service et de location de VAE longue durée,
 - Mettant en place de manière maîtrisée des trottinettes en libre-service.

Objectif 3.4 : Repenser les logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements

Le territoire de l'Agglomération d'Agen dispose d'offres et services de transport à même d'offrir des alternatives pertinentes pour les résidents. L'usage de ces offres est cependant conditionné par l'organisation territoriale qui peut amener à des accessibilités variables et des déplacements difficilement réalisables autrement qu'en voiture particulière. Le projet cherche donc de manière plus structurelle, en articulant démarches d'urbanisme, d'aménagement et de mobilité à diversifier les pratiques de déplacements des habitants.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- S'appuyer sur l'armature territoriale pour répondre aux besoins de proximité et limiter les besoins en déplacements en :
 - Développant des réseaux cyclables et piétonniers dans les centres-villes, centres-bourgs, à proximité des principaux équipements et zones d'emplois,
 - Intégrant les modes actifs dans les projets de requalification, de réaménagement ou de création de voirie dans les centres bourgs et les zones d'activités,
- Coordonner urbanisation et transport pour organiser la demande en déplacement vers un modèle moins dépendant de l'automobile en :
 - Intensifiant les zones ouvertes à l'urbanisation ou les zones à urbaniser situées aux abords des secteurs les mieux desservis en transports publics (existants ou programmés),
- S'appuyer sur le stationnement pour à la fois réguler l'usage de la voiture particulière et faciliter l'usage du vélo en :
 - Réservant les parkings de centre-ville pour les résidents et les clients des commerces,
 - Incitant les salariés à stationner dans les pôles de mobilité,
 - Créant des aires de stationnement vélo dans les constructions de logements collectifs et dans les espaces publics, dont du stationnement sécurisé dans ces derniers,
 - Définissant un schéma de déploiement de consignes vélos sécurisées, adossé à un schéma vélo révisé,
 - Développant un schéma de bornes de recharge électrique pour les vélos.

Objectif 3.5 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale

L'Agglomération d'Agen dispose de nombreuses offres de transport, couvrant un large spectre de solutions pour ses habitants. Pour que ces offres atteignent leur plein potentiel, soient à même de répondre aux besoins et enjeux du territoire, il est nécessaire de rendre accessibles ces bouquets de mobilité et de faciliter le passage d'un mode à un autre en développant des infrastructures de mobilité multimodale et intermodale.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- S'appuyer sur la Gare d'Agen-centre pour organiser les correspondances entre modes, que ce soit à l'échelle locale ou à une échelle élargie,
- Mettre en place des pôles de mobilité pour développer l'intermodalité en :
 - Les localisant en bout de ligne et en entrée de ville assurant la connexion au réseau structurant de transport en commun,
 - Les équipant de services (VAE, stationnement sécurisé vélo, etc.) pour ceux les plus proches du centre-ville d'Agen,
- Développer les aires de covoiturage à proximité des principaux axes du territoire.

Objectif 3.6 : Protéger la population des risques et nuisances

L'Agglomération d'Agen est un territoire soumis à la présence de plusieurs risques et nuisances, dont il s'agit de maîtriser les effets pour protéger ses habitants. En effet, les caractéristiques naturelles et paysagères font de l'Agglomération un territoire avec des fragilités. La présence de la Garonne et de plusieurs cours d'eau augmente les risques naturels liés à l'eau : inondations, remontées de nappes... Le territoire est également soumis au risque de retrait / gonflement d'argiles. Enfin, l'Agglomération d'Agen compte des installations classées entraînant un risque technologique à proximité immédiate d'habitations.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques en :
 - Limitant l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risques (prendre en compte les risques majeurs présents sur le territoire : inondation, remontée de nappe, incendie, retrait/gonflement des argiles, industries, radons, risques émergents, transport de matières dangereuses...),
 - N'aggravant pas les risques pour les personnes et les biens,
 - Préservant les ressources et les espaces naturels du territoire,
 - Préservant les espaces qui servent à ralentir, réguler et stocker l'eau et en prévenant le risque d'inondation par ruissellement ou remontée de nappe,
 - Améliorant la qualité de l'air par la diminution progressive de l'usage des véhicules motorisés et par la limitation des temps de saturation des axes les plus fréquentés,
 - Réparant le territoire aux conséquences du changement climatique, tant pour les sécheresses que pour les inondations et sur la réflexion sur la mise en place d'îlots de fraîcheur par des actions d'adaptation,
 - Améliorant la connaissance et l'information des populations actuelles et futures, et des opérateurs, sur la présence de risques et des dispositions à mettre en place.

- Réfléchir à de nouvelles approches pour l'aménagement des zones inondables tout en n'augmentant pas le risque des biens et des personnes, en :
 - Permettant le droit à l'expérimentation en secteur urbain ;
 - Favorisant la mise en œuvre de projets innovants

- Diminuer les nuisances sonores en :
 - Construisant les équipements sensibles dans les secteurs les moins affectés par la pollution et les nuisances sonores,
 - Permettant aux logements existants exposés aux nuisances sonores de bénéficier d'une meilleure performance acoustique,
 - Mettant en place des dispositifs limitant le bruit généré par les axes de transports routiers et ferrés.

- Eviter et réduire les différentes pollutions dans les aménagements en cours et à venir, en :
 - Luttant contre la pollution lumineuse (« trame noire »), afin de permettre une réduction de la consommation d'énergie, favoriser le développement d'une biodiversité nocturne et d'améliorer le confort des habitants (l'objectif étant de développer de nouvelles pratiques plus que d'interdire totalement l'éclairage public),
 - Réduisant les pollutions de l'air, des sols et de l'eau d'origine industrielles, urbaines, domestiques et agricoles.

Objectif 3.7 : S'inscrire dans un urbanisme favorable à la santé

Il est aujourd'hui reconnu que l'état de santé des individus est déterminé à près de 80% par les modes de vie et les paramètres socio-économiques et environnementaux associés, et seulement à 20% par les soins médicaux et la génétique. L'Agglomération d'Agen a de fait un pouvoir considérable sur la santé des habitants.

Elle souhaite ainsi inscrire ses choix d'aménagement et d'urbanisme comme facteurs clés du bien-être, de la santé, de l'environnement et du climat.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Intégrer la dimension « préventive » de la santé, c'est-à-dire l'action sur les facteurs de risques et de pathologies dans les projets de développement,
- Permettre la réalisation des équipements et services indispensables au maintien d'une offre de soins de qualité en fonction d'une organisation s'appuyant sur le Contrat Local de Santé,
- Répondre aux déterminants de santé et aux objectifs visés pour « un urbanisme favorable à la santé », par exemple en :
 - Favorisant les déplacements et modes de vie actifs,
 - Favorisant l'accessibilité aux services et équipements,
 - Construisant ou réhabilitant du bâti de qualité,
 - Préservant la biodiversité et le paysage,
 - Améliorant la qualité de l'air extérieur, la qualité et la gestion des eaux,
- Réduire les déchets en lien avec les partenaires institutionnels,

- Encourager une agriculture biologique ou raisonnée dans les secteurs les plus favorables, à proximité des secteurs de captage notamment, à proximité des zones urbanisées, dans les franges agricoles les plus proches des habitations, et du cœur d'agglomération,
- Prévoir une zone « tampon » en frange urbaine, entre espaces agricoles et zones d'habitations.

Objectif 3.8 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

L'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie passe par le renforcement et la mise en valeur des fondements de l'identité des villes et des bourgs : leur histoire, leur richesse patrimoniale.

L'Agglomération d'Agen et la ville d'Agen se sont engagées par délibération en décembre 2014 à la transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ayant ensuite évolué en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En parallèle, l'Agglomération d'Agen s'est lancée dans la création de plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables. Les communes d'Astaffort, de Caudecoste et de Moirax ont ainsi obtenu en avril 2024 ce label qui met en avant leur patrimoine architectural et paysager. Elles rejoignent Agen déjà classée en site patrimonial remarquable.

L'ensemble du territoire de l'Agglomération est ponctué d'éléments patrimoniaux variés : églises et autres bâtiments religieux, moulins, lavoirs et bâtisses agricoles, logis et châteaux. Certains d'entre eux sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. D'autres sont à identifier et à valoriser : paysages, patrimoine matériel et patrimoine immatériel en s'appuyant notamment sur les différents inventaires réalisés sur le territoire.

Ainsi, l'Agglomération d'Agen souhaite :

- Faire du patrimoine bâti remarquable un vecteur de la qualité territoriale,
- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les innovations,
- Affirmer le rayonnement culturel de l'Agglomération d'Agen.
